



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N°2026DEL116

Commune de Cugnaux

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle des mariages, après convocation légale, sous la présidence de M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ, Maire.

Étaient présents :

MMES et MM : ANDREU-SEIGNÉ, AUGET, AUJOLAT, BALLUREAU, BENA, BLAU, BOLTAR, BORDES, COLAS, DELPRAT, FERRARA, GAULOIS, GHODBANE, GOUDAL, GOURDOU-BOUÉ, LASSERRE, LIN, LORENZI, LOUBIER, LYORET-CROCHET, NOIR, QUIBEL, ROLLOT, ROURE, SANCHEZ, SCHNEIDER, TROTIGNON, TRUONG, VIDAL

Absents ayant donné procuration :

Mme CROQUETTE a donné procuration à M. SANCHEZ
Mme CHABARDES a donné procuration à M. SCHNEIDER
M. PEDUSSAUT a donné procuration à Mme ROURE
M. CHOINKOWSKI a donné procuration à M. ANDREU-SEIGNÉ
Mme MARTINEZ a donné procuration à Mme VIDAL

Absents :

Mme BENAZET

Secrétaire de séance : M. Léo AUGET

Date de convocation : 15-09-2026

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : ...-09-2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Abstentions :

ABSTENTION :		
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :		

Votants :

POUR :	34	
CONTRE :		

Objet : Détermination des modalités de contrôle du maintien de l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (APEH)

Service : Ressources Humaines

Rapporteur : Mme Marie-Hélène ROURE

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024DEL015 du conseil municipal du 28 février 2024 instituant l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (APEH) et en fixant les conditions générales d'attribution ;

Il appartient à la collectivité de s'assurer, dans la durée, du maintien des conditions ayant ouvert droit au bénéfice de cette allocation, et il convient à ce titre de préciser les modalités de contrôle applicables, sans remettre en cause les conditions générales d'attribution déjà fixées par la délibération du 28 février 2024.

En ce sens, elle complète cette dernière délibération en précisant les modalités de contrôle du maintien, dans le temps, des conditions d'attribution de cette allocation. Elle ne modifie ni les conditions générales d'éligibilité, ni le montant, ni les modalités de versement d'allocation, tels que fixés par la délibération du 28 février 2024.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER les modalités de contrôles du maintien de l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (APEH) suivantes :**
 - **Périodicité du contrôle : le maintien des conditions ayant ouvert droit à l'APEH fait l'objet d'un contrôle annuel. Ce contrôle est réalisé à la date anniversaire de la première attribution de l'allocation à chaque bénéficiaire. Il peut également être diligenté à tout moment par la collectivité en cas de doute sur le maintien des conditions d'attribution ou de signalement en ce sens ;**
 - **Nature des justificatifs exigibles : à l'occasion de ce contrôle, les bénéficiaires de l'APEH sont tenus de produire, à la demande de la collectivité, les pièces justificatives suivantes : la notification en cours de validité de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ou de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) attestant du taux d'incapacité et de la période de reconnaissance du handicap de l'enfant ; un document attestant de la qualité de parent ou de représentant légal de l'enfant concerné ; tout justificatif complémentaire permettant d'établir que l'enfant est toujours à la charge effective du bénéficiaire et âgé de moins de 20 ans ;**
 - **Modalités de transmission des justificatifs : les bénéficiaires sont informés par écrit, au moins un mois avant l'échéance du contrôle annuel, des pièces à produire et du délai imparti pour les transmettre à la Direction des Ressources Humaines. Ce délai ne peut être inférieur à un mois à compter de la date d'envoi de la demande ;**

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

- **Conséquences du défaut de production des justificatifs : à défaut de production des justificatifs demandés dans le délai imparti, et après une relance écrite restée sans réponse pendant un délai de quinze jours, le versement de l'allocation est suspendu jusqu'à régularisation de la situation. Si la régularisation n'intervient pas dans un délai de trois mois à compter de la suspension, le bénéfice de l'allocation est retiré, sans préjudice de la possibilité pour l'agent de présenter une nouvelle demande dès lors que les conditions d'attribution sont à nouveau réunies.**

Cugnaux, le ... septembre 2026
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Aurélien ANDREU-SEIGNÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)